



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 30 octobre 2020

Covid-19 : les mesures préfectorales complémentaires relatives au port du masque dans le Bas-Rhin

À compter du vendredi 30 octobre 2020 un nouveau confinement entre en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain, et avec lui de nouvelles mesures sanitaires. Dans le département du Bas-Rhin, la préfète a décidé, par arrêté, de compléter les mesures relatives au port du masque obligatoire.

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble le territoire métropolitain.

Face à l'augmentation soudaine et très rapide du nombre de personnes atteintes de la Covid-19, mais aussi du nombre d'admissions dans les services de réanimation des hôpitaux, dont certains ont déjà atteint leurs capacités maximales d'accueil, le choix d'un nouveau confinement s'est imposé.

Le confinement est en vigueur dès aujourd'hui, vendredi 30 octobre 2020, et durera jusqu'au 1^{er} décembre 2020, au moins.

Contrairement au confinement du printemps, les établissements scolaires et crèches, à l'exception des établissements d'enseignement supérieur, restent ouverts, ainsi que les parcs et jardins, marchés alimentaires et services publics. Les bars et restaurants, quant à eux, sont fermés.

Tout déplacement nécessite de nouveau une attestation dérogatoire. Aux motifs de déplacement autorisés lors du confinement de ce printemps (professionnel, achat de fournitures de première nécessité, rendez-vous médical, motif familial impérieux, convocation judiciaire, participation à des missions d'intérêt général et déplacements brefs autour du domicile), s'ajoutent trois nouveaux cas dérogatoires :

- l'accompagnement des enfants à l'école,
- le déplacement vers un centre de formation,
- le déplacement pour un rendez-vous dans un service public.

Tous les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique, à l'exception de ceux revendicatifs déclarés préalablement en préfecture, sont interdits sur l'ensemble du territoire.

Afin de prendre en compte cette nouvelle réalité sanitaire et juridique dans le Bas-Rhin, la préfète a décidé, par arrêté préfectoral, de compléter les dispositions relatives au port du masque dans le département :

De ce fait, le port du masque est obligatoire pour tout piéton de onze ans et plus :

- à Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden (à la demande du maire), à l'exception des espaces naturels (forêts et sites classés) et de la zone du port du Rhin ;
- dans l'ensemble des communes du département :
 - Sur les marchés
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des commerces autorisés à ouvrir
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements scolaires et crèches
 - Dans les espaces extérieurs des zones commerciales et dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces
 - Dans les espaces d'attente des transports et dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des lieux de culte
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des services publics et administrations ouverts au public
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
 - Lors des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes qui sont autorisés en application de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 sus-visé.

Ces nouveaux lieux correspondent à ceux où des brassages de population, et donc des risques de contaminations, pourraient encore se produire malgré le confinement.

Cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni aux personnes pratiquant une activité artistique, physique ou sportive autorisée.

**Confinés, mais pas immunisés.
Restons vigilants, respectons les mesures barrières.**

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67